

**CRITÉRIUM NATIONAL
de PÉTANQUE DOUBLETTES
JEUNES « Génération 2024 »
de la FCD
les 1^{er} et 02 juin 2019
à LIEUSAIN'T (Seine-et-Marne)**

N° 0345/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Patrice DEBRAYE, CTSN Pétanque - ☎ : 06.62.20.97.35 - ✉ : debraye.ctsn@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Réf. : Règlement particulier du critérium national de pétanque Jeunes « Génération 2024 » sous le N° 1707/FCD/Activités/Sports du 05 novembre 2018

- P.J. :**
- Annexe 1 : Programme de la compétition
 - Annexe 2 : Plan de Lieusaint : Boulodrome et lieu d'hébergement
 - Annexe 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
 - Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 5 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le critérium national de pétanque doublettes Jeunes « Génération 2024 » de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera les 1^{er} et 02 juin 2019 à Lieusaint (Seine-et-Marne).

Cette manifestation a été confiée à la ligue Ile-de-France avec le CSDN-77 de Lieusaint (77) comme club support de la compétition.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2018/2019, **photo obligatoire**, au titre du club qu'ils représentent, faisant apparaître clairement la détention par le club d'origine d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition (**date et cachet du club obligatoire au recto de la licence**) ou du questionnaire de santé.

En cas de non-présentation de la licence, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier du critérium national de pétanque doublettes Jeunes de la FCD cité en référence, ainsi qu'au règlement en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP).

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Ile-de-France de la FCD BA 107 - Route de Gisy 78129 VILLACOUBLAY Air ✓ <u>Président de la ligue</u> : Fabien BOSSUS ☎ : 06.76.13.56.73 ✉ : president@fcd-idf.fr ✓ <u>Secrétaire de la ligue</u> : Ornella PEREIRA ☎ : 01.41.28.93.04 ✉ : secretariat@fcd-idf.fr	CSDN-77 6, rue des Vignes 77127 LIEUSAIN ✓ <u>Président</u> : Bernard ROULE ☎ : 01.64.88.00.63 ☎ : 06.72.02.09.12 ✉ : bernard.roule@hotmail.fr
Conseiller technique sportif national Pétanque de la FCD (CTSN)	Conseiller Sportif Régional Pétanque de la FCD (CSR)
Patrice DEBRAYE ☎ : 06.62.20.97.35 ✉ : debraye.ctsn@gmail.com	Bernard ROULE ☎ : 06.72.02.09.12 ✉ : bernard.roule@hotmail.fr

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

4.1. Lieu de la compétition

La compétition se déroulera au Stade Omnisports - Rue des Grands Champs - 77127 LIEUSAIN.

Le début de la compétition est fixé au samedi 1^{er} juin 2019 à 08h00.

Le premier tour est disputé par poules.

Il est **interdit du fumer** sur les aires de jeux.

4.2. Programme de la compétition

Le programme de la manifestation est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 31 mai jusqu'au cocktail dînatoire du dimanche 02 juin 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Accueil

L'accueil des équipes s'effectue le **vendredi 31 mai 2019 de 15h00 à 19h00** au Stade Omnisports de Lieusaint (77127).

5.2. Hébergement et restauration

5.2.1. Hébergement

Les participants seront logés à : **Appart'Hôtel Résidhome**
Carré Sénart 12 allée du Trait d'Union
77127 Lieusaint
Tél. : 01.64.13.72.00.

5.2.2. Alimentation

Stade Omnisports - Rue des Grands Champs - 77127 Lieusaint.

Les réservations pour l'hébergement et l'alimentation seront faites, **par les clubs**, lors de leurs inscriptions sur SYGEMA.

Le forfait comprend l'hébergement du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin et les repas du vendredi soir au dimanche midi.

5.3. Transport

Aucun transport n'étant prévu par l'organisation, les compétiteurs doivent être autonomes.

Le ravitaillement en carburant n'est pas possible en milieu militaire.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré par appel au 18 conformément au règlement médical de La fédération (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporterait les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

Un défibrillateur et une trousse de première urgence seront à disposition sur place.

6. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6.1. Inscriptions

Les ligues font connaître à la FCD leurs équipes qualifiées en les mentionnant sur SYGEMA.

Les clubs des équipes qualifiées s'inscrivent sur SYGEMA.

6.2. Engagement et droits de participation

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none">✓ 25 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) hébergé✓ 10 € par compétiteur Jeunes (- de 18 ans) <u>non hébergé</u>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 30 avril 2019, terme de rigueur• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes) ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 145 € par accompagnateur non officiel hébergé ✓ 65 € par accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u> 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs hébergé est limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.</u></p> <p>Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA		
Origine des compétiteurs		Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) hébergé	⇒	✓ Compétiteur Jeunes
✓ Compétiteur Jeunes (- 18 ans) <u>non hébergé</u>	⇒	✓ Compétiteur Jeunes NON HEBERGE
✓ Accompagnateurs « Jeunes »	⇒	✓ Accompagnateur officiel
✓ Chauffeur de car	⇒	✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel hébergé	⇒	✓ Accomp non officiel
✓ Accompagnateur non officiel <u>non hébergé</u>	⇒	✓ Accompagnateur non officiel NON HEBERGE

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (couverture partielle de la quote-part payée par la FCD au prestataire). Cf. annexe 5 - § 2.

6.3. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

6.4. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 02 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 5 - § 1).

Cf. liens à télécharger en annexe 5.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

6.5. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

6.5.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-1).

6.5.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-2).

6.5.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-3).

7. COMPTE-RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

8. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

9. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs des équipes qualifiées/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux “Pétanque”/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national “Pétanque”/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CRITÉRIUM NATIONAL de PÉTANQUE DOUBLETTES JEUNES
« GÉNÉRATION 2024 » de la FCD
Les 1^{er} et 02 juin 2019 à LIEUSAIN'T (77)

Vendredi 31 mai 2019

- ✧ De 15h00 à 19h00 : ✓ Accueil des participants au Stade Omnisports
Rue des Grands Champs - 77127 LIEUSAIN'T
- ✓ Contrôle des licences par le CTSN
- ✧ A partir de 19h00 : ✓ Dîner

Samedi 01 juin 2019

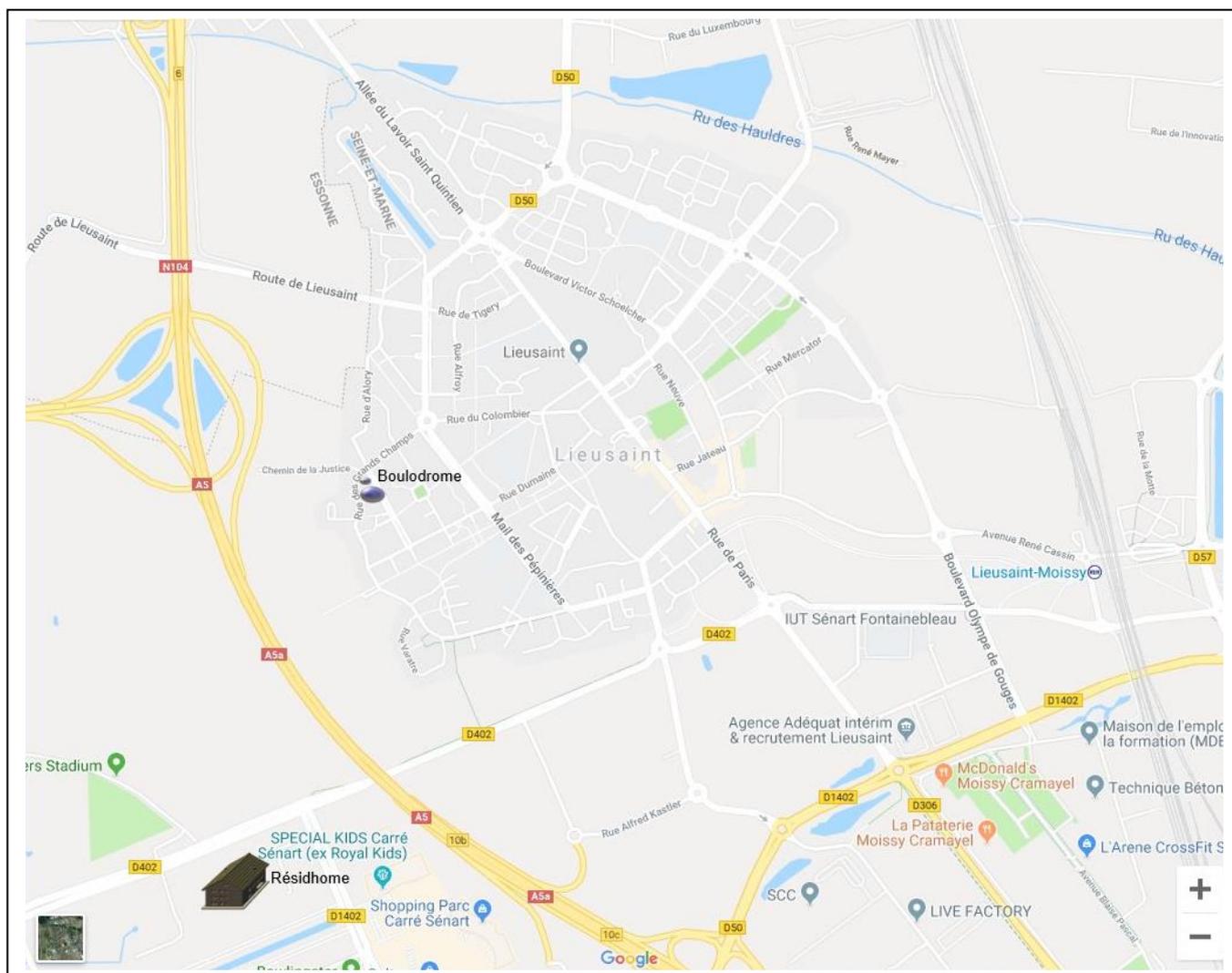
- ✧ 08h00 : ✓ Jet du but du Critérium Jeunes « Génération 2024 »
- ✧ 12h00 : ✓ Déjeuner sur place (repas froid)
- ✧ 13h30 : ✓ Reprise des parties
- ✧ 19h30 : ✓ Dîner

Dimanche 02 juin 2019

- ✧ 8h00 : ✓ 1/2 finales et finales du critérium
- ✧ 12h00 : ✓ Remise des récompenses
- ✧ 13h00 : ✓ Cocktail déjeunatoire
- ✓ Départ des participants

ANNEXE 2 PLAN DE LIEUSAIN'T BOULODROME et LIEU D'HÉBERGEMENT

CRITÉRIUM NATIONAL de PÉTANQUE DOUBLETTES JEUNES
« GÉNÉRATION 2024 » de la FCD
Les 1^{er} et 02 juin 2019 à LIEUSAIN'T (77)



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CRITÉRIUM NATIONAL de PÉTANQUE DOUBLETTES JEUNES
« GÉNÉRATION 2024 » de la FCD
Les 1^{er} et 02 juin 2019 à LIEUSAINT (77)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____
N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Enfant :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Tuteur légal AUTORISE mon enfant :

Né (e) le : à :

A participer à la compétition qui se déroulera à :

Du : ____/____/____/ Au : ____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) :

Mutuelle :

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3-2

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT
NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE
ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CRITÉRIUM NATIONAL de PÉTANQUE DOUBLETTES JEUNES
« GÉNÉRATION 2024 » de la FCD
Les 1^{er} et 02 juin 2019 à LIEUSAIN (77)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3

**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
SUR LES MINEURS**

**CRITÉRIUM NATIONAL de PÉTANQUE DOUBLETTES JEUNES
« GÉNÉRATION 2024 » de la FCD
Les 1^{er} et 02 juin 2019 à LIEUSAINT (77)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/_____

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise

N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait àle

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS**

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. **FORFAITS**

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf